



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-377

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant sur

79-ème Grand Prix d'Isbergues

Réglementation du stationnement et de la circulation / le 21 septembre 2025

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R411-29 à 32 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre des mesures pour prévenir les accidents réglementer la circulation, le stationnement et le parage des véhicules à l'occasion du 79ème Grand Prix d'Isbergues du 21 septembre 2025

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° A 2025-293 du 10 juillet 2025.

Article 2 : Il est accordé un usage exclusif temporaire de la route à la manifestation intitulée « 79ème Grand Prix d'Isbergues » le dimanche 21 septembre 2025 sur les voies empruntées sur la commune.

Article 3 : La circulation et le stationnement des véhicules autres que ceux ayant un rapport direct avec le Grand Prix d'Isbergues et les véhicules de secours seront interdits du samedi 20 septembre 2025 à 8H au dimanche 21 septembre 2025 à 22H sur la RD 186 dite route de la Victoire, parties comprise entre la rue Basly et la rue Léon Blum.

Article 4 : Le stationnement des véhicules autres que ceux ayant un rapport direct avec le Grand Prix d'Isbergues sera totalement interdit du samedi 20 septembre 2025 8H jusqu'au dimanche 21 septembre 2025 jusqu'à 20H sur la RD 186, rue de Pologne, rue Jules Grévy et rue et Place Emile Basly.

Article 5 : Le stationnement de tous véhicules sera totalement interdit du samedi 20 septembre 2025 18H au dimanche 21 septembre 2025 20H : rue Paul Lafargue, rampe du Pont d'Isbergues, rue des



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-377

anciens combattants, Rue Jean Jaurès, Rue de Guarbecque, Rue de l'Eglise de Berguette, Rue Edmond Mille, Rue Robert Schuman, Rue Léon Blum, Route de la victoire, rue Louis Dupond (partie droite) le dimanche 21 septembre 2025 8h à 14h

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville et la mise en place des signaleurs sera sous la responsabilité des organisateurs.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera constaté, poursuivi et réprimé conformément aux lois en vigueur, ainsi qu'une mise en fourrière.

Article 6 : La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course dans les rues suivantes : Rue Paul Lafargue, rampe du Pont d'Isbergues, Rue des anciens combattants, Rue Jean Jaurès, Rue de Guarbecque, Rue de l'Eglise de Berguette, Rue Edmond Mille, Rue Robert Schuman, Rue Léon Blum, Route de la victoire, rue Louis Dupond (partie droite) sauf pour les véhicules de secours.

Article 7 : Les routes et rues adjacentes à la course ainsi que la zone de sprint seront protégées par des barrières de protection assemblées.

Article 8 : Une surveillance dans le cadre du service normal sera effectuée par le Commandant du Groupement de Gendarmerie.

Article 9 : 33 signaleurs (annexe 3) majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité devront être placés une heure au moins avant le passage de la caravane aux endroits désignés en annexe 2. Ils devront, pour assurer la sécurité de cette épreuve, porter un gilet réfléchissant et détenir leurs permis de conduire sur eux.

Article 10 : Les ventes publicitaires de toute nature seront interdites au cours de la journée du dimanche 21 septembre 2025 sans autorisation du Maire et de l'organisateur de la course.

Article 11 : La ville d'Isbergues décline toute responsabilité en cas d'accident.

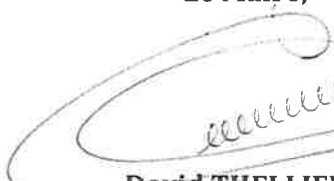
Article 12 : Ampliation de l'arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Isbergues pour exécution.

Article 13 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication

Fait à ISBERGUES, le 15 SEP. 2025

Publié le 15 SEP 2025

Le Maire,


David THELLIER

